



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/374/Add.4
14 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Points 8 et 113 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

PLAN DES CONFERENCES

Lettre datée du 12 novembre 1991, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité des
conférences

Suite à mes lettres des 20 et 21 août, 9 septembre et 18 octobre 1991 (A/46/374 et Add.1 à 3), j'ai l'honneur de me référer aux dispositions du paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, aux termes duquel aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci. Les organes subsidiaires qui souhaitent se réunir durant une session ordinaire de l'Assemblée générale doivent présenter une demande à cet effet par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Je voudrais vous informer que le Comité des conférences a reçu une telle demande du Comité d'administration pour le Fonds des Nations Unies pour la Namibie, qui souhaite se réunir durant la quarante-sixième session de l'Assemblée.

Le Comité des conférences, qui a examiné attentivement cette demande et les raisons invoquées pour la justifier, n'y voit pas d'objection, étant strictement entendu que les installations et les services nécessaires ne seront fournis à cet organe que lorsqu'ils seront effectivement disponibles, afin que les travaux de l'Assemblée générale n'en souffrent pas.

Je serais donc obligé à l'Assemblée générale de bien vouloir autoriser expressément le Comité d'administration à tenir les réunions proposées, conformément à sa demande.

Le Président du Comité des conférences

(Signé) Kwaku Dua DANKWA